



el

## AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

N°003/ASMI/AER/PERACE/UGP/SPM/2024 DU 26 FEVRIER 2024

### SERVICES DE CONSULTANT

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET D'AUDIT ET D'EXPERTISE  
COMPTABLE INDEPENDANT CHARGE DE LA REALISATION DE L'AUDIT  
COMPTABLE ET FINANCIER DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE  
ET D'ACCES A L'ELECTRICITE DANS LES REGIONS SOUS DESSERVIES  
DU CAMEROUN (PERACE)**

**Exercices 2023, 2024 et 2025 (6 mois), y compris la période de grâce jusqu'au 31  
octobre 2025 pour le Financements IDA-6356-CM et Exercices 2023, 2024 et 2025 (6  
mois) pour les Fonds de Contrepartie de l'ETAT.**

#### Informations Générales

Crédit : IDA 6356-CM  
Pays : République du Cameroun  
N° Projet : P163881  
Secteur : Energie

#### Détails Clé

Catégorie : Services de consultants (cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant)  
Méthode : Sélection fondée sur les qualifications des consultants (SQC)  
Approche : Ouverte | Nationale  
Type de contrat : Montant forfaitaire

#### Informations connexes

N° de référence : CM-PERACE-405762-CS-CQS  
Ligne budgétaire : D60705 (PTBA 2024)

### A. AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

1. La République du Cameroun (ci-après dénommé l' « Emprunteur ») a obtenu de l'Association Internationale de Développement [(IDA) (la « Banque »)] un crédit (ci-après dénommé « fonds ») pour le financement du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les Régions Sous Desservies du Cameroun [(PERACE) (ci-après dénommé le « Client/Bénéficiaire »)], et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce financement pour effectuer les paiements autorisés au titre des contrats pour lesquels cet Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt (ASMI) est émis.
2. L'Emprunteur, représenté par le Coordonnateur du PERACE, sollicite maintenant des manifestations d'intérêt en vue du recrutement d'un cabinet d'audit et d'expertise comptable

indépendant chargé de la réalisation de l'audit comptable et financier du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE), des exercices 2023, 2024 et 2025 (6 mois), y compris la période de grâce jusqu'au 31 octobre 2025 pour le Financements IDA-6356-CM et Exercices 2023, 2024 et 2025 (6 mois) pour les Fonds de Contrepartie de l'ETAT.

Pour de plus amples renseignements sur les services en question, veuillez consulter le Point III des « Termes de référence ».

3. Le présent ASMI est adressé aux Consultants remplissant les critères de qualifications définis au Point XI « Qualité de l'auditeur » des « Termes de référence »
4. Les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, 3.18 et 3.20, celles des paragraphes 3.21 à 3.23, ainsi que celles du paragraphe 3.32, du « *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI)* », édition de juillet 2016, révisé en novembre 2017, août 2018 et novembre 2020, respectivement relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêt, d'éligibilité et de fraude et corruption, seront appliquées.
5. La méthode de **Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC)** telle que définie dans les paragraphes 7.11, 7.12 du « *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI)* », édition de juillet 2016, révisé en novembre 2017, août 2018, novembre 2020 et septembre 2023, sera appliquée.
6. Une manifestation d'Intérêt est demandée selon le format suivant :
  - a. Nombre d'exemplaires du dossier : un (01) original et quatre (04) copies.
  - b. Contenu du dossier :
    - i. Une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Coordonnateur de l'Unité de Gestion du PERACE ;
    - ii. Le dossier administratif et fiscal usuel ;
    - iii. Les justificatifs d'expériences probants du consultant dans le domaine de la mission (copie de la première page, la page de signature des contrats/marchés et de l'attestation de service fait/procès-verbal de réception ou tout autre document équivalent) ; Cf. Point XI des TDR en annexe.
    - iv. Les curriculums vitae (présentant les détails en termes d'années et mois de l'expérience des experts) et la copie du diplôme exigé (la présence des ressortissants camerounais serait un atout) ;
    - v. La méthodologie détaillée et le plan de travail ;
    - vi. La logistique qui sera déployé dans le cadre de cette mission ;
    - vii. Une clé USB contenant la version électronique du dossier de manifestation d'intérêt.
7. Le présent ASMI comprend les Termes de référence de la procédure de sélection en Section B. Lesdits Termes de référence peuvent être retirés à la Cellule de Passation des Marchés de l'Unité de Gestion du Projet, à l'adresse ci-dessous, et par demande aux adresses e-mails ci-dessous.
8. Les Consultants intéressés, pour tout besoin d'information supplémentaire en rapport avec le présent ASMI, peuvent écrire à l'adresse du *Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions Sous Desservies du Cameroun (PERACE)*, situé à Yaoundé, quartier Dragage, à côté de la SNH, 2<sup>e</sup> sortie, entre 10h00 et 15h00 (heures locales), ou par

courriel à aer\_perace@yahoo.fr ; ffonkwa@yahoo.co.uk, avec copie à ibessong@gmail.com et schegue2014@gmail.com.

Les adresses ci-dessus sont également celles indiquées pour le retrait des Termes de référence objet du présent ASMI.

9. La date, l'adresse et l'heure de dépôt des manifestations d'intérêt sont les suivantes :

- a. Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt : 20 MARS 2024 ;
- b. Adresse : siège de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) situé à Yaoundé, au Quartier Mballa II Dragage, face Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2<sup>ème</sup> entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP ;
- c. Heure limite de dépôt : 14 heures (heure locale) ;
- d. Les dossiers déposés au-delà de ce délai ne seront pas pris en compte.

10. Le Coordonnateur du PERACE retient le Consultant qui présente le meilleur niveau de qualifications et d'expérience en rapport avec la mission, et l'invite à soumettre ses Propositions technique et financière aux fins de négociations telle que définie dans le paragraphe 7.11 du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI), cinquième édition de septembre 2023.

11. L'enveloppe contenant le dossier et la clé USB devra porter la mention :

*« A l'Attention du Coordonnateur du PERACE : Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N°003/ASMI/AER/PERACE/UGP/SPM/2024 du 26 février 2024 relatif au recrutement d'un cabinet d'audit et d'expertise comptable indépendant chargé de la réalisation de l'audit comptable et financier du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE), des exercices 2023, 2024 et 2025 (6 mois), y compris la période de grâce jusqu'au 31 octobre 2025 pour le Financements IDA-6356-CM et Exercices 2023, 2024 et 2025 (6 mois) pour les Fonds de Contrepartie de l'ETAT ».*

12. Les dossiers fournis dans le cadre du présent ASMI restent la propriété du PERACE.

Fait à Yaoundé, le 26 FEV 2024

Le Coordonnateur

Ampliations :

- MINEE
- MINMAP
- AER
- ARMP
- ARCHIVES
- CHRONO



## TERMES DE REFERENCE

**POUR L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURAL ET  
D'ACCES A L'ELECTRICITE DANS LES ZONES SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN (PERACE)**

**Exercices 2023, 2024 et 2025 (6 mois), y compris la période de grâce jusqu'au 31 octobre 2025  
pour le Financements IDA-6356-CM et Exercices 2023, 2024 et 2025 (6 mois) pour les Fonds de  
Contrepartie de l'ETAT**

Pays	Cameroun
Entité sujette à l'audit	PERACE
Maître d'Ouvrage Délgué	Directeur Général de l'Agence de l'Electrification Rurale (AER)

# I- Table des matières

I-	Contexte de l'audit.....	3
1.1	Contexte général du PERACE .....	3
1.2	Présentation du PERACE .....	3
1.2.1	Objectifs du projet.....	3
1.2.2	Dispositif Institutionnel .....	5
II-	Objectifs de l'audit.....	6
III-	Étendue de la mission.....	6
IV-	Responsabilité de la Préparation des Etats financiers .....	8
V-	Etats Financiers du Projets .....	8
VI-	Etats certifiés des dépenses.....	9
VII-	Compte désignés .....	9
VIII-	Fonds de Contrepartie.....	10
IX-	Méthodologie d'exécution des missions .....	10
X-	Livrables .....	10
XI-	Qualité de l'auditeur .....	11
XII-	Durée et lieu d'exécution de la mission .....	12
XIII-	Période Comptable couverte par l'Audit.....	12
XIV-	LETTRE DE CONTROLE INTERNE .....	12
XV-	INFORMATIONS DISPONIBLES .....	13
XVI-	POINTS GENERAUX.....	13

# I- Contexte de l'audit

## 1.1 Contexte général du PERACE

La République du Cameroun a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un crédit de 120 000 000 Dollars USD pour le financement du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les régions sous desservies du Cameroun (PERACE).

Le 12 juin 2020, l'Association Internationale de Développement (IDA) a octroyé un crédit (IDA N°6356-CM) au Gouvernement camerounais d'une valeur de 150 000 000 Dollars USD soit 85 012 000 000 Francs CFA, ce crédit est entré en vigueur le 13 juillet 2020. A la faveur d'une restructuration du PERACE intervenue le 13 juillet 2023, ce crédit est passé de 150 000 000 Dollars USD à 120 000 000 Dollars USD ; soit une diminution de 30 millions Dollars USD correspondant à 66 963 132 637 Frs CFA. En plus du Crédit IDA, l'Etat du Cameroun participe au financement du Projet à hauteur de 15 millions de dollars soit 8 370 391 580 Francs CFA.

L'Objectif de Développement du projet (ODP) est resté le même après la restructuration suivie d'une réallocation des composantes, c'est-à-dire, accroître l'accès à l'électricité dans les régions sous desservies du Cameroun.

Conformément aux dispositions de l'Accord de crédit susmentionné, le bénéficiaire s'engage à ce que les comptes du projet fassent l'objet d'audits annuels pendant toute la durée du crédit.

A cet effet, le Gouvernement Camerounais se propose d'utiliser une partie de ces ressources (IDA 6356 CM) pour le financement de l'audit comptable et financier des exercices 2023, 2024 et 2025 (06 mois) y compris la période de grâce jusqu'au 31 octobre 2025.

Cet audit vise entre autres à vérifier que les avances versées sur les comptes désignés durant la période d'exécution du PERACE par la Banque mondiale via le crédit IDA 6356 CM et les ressources de fonds de contrepartie ont bien été utilisées conformément aux termes de l'Accord de crédit, aux modalités d'utilisation des fonds de contrepartie de l'Etat du Cameroun et aux dispositions des manuels de mise en œuvre du PERACE (manuel d'exécution intégrant les procédures administratives, comptables et financières et manuel du fonds revolving...).

## 1.2 Présentation du PERACE

### 1.2.1 *Objectifs du projet*

Suivant l'accord de crédit IDA N°6356-CM, les objectifs de développement (ODP) assignés au PERACE vise à : (i) l'électrification par extension du réseau interconnecté, d'environ 417 nouvelles localités et la construction/renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants par la conversion des lignes monophasées en triphasées, la construction de nouveaux postes de répartition et des postes sources HTB/HTA ; (ii) la construction de deux Petites Centrales hydroélectriques de puissance inférieure à 5 MW permettant d'électrifier une grappe de localités ou en connectant des réseaux HTA au réseau ENEO, et la construction des petites centrales solaires photovoltaïques par hybridation des centrales thermiques diesels existantes afin de permettre la densification des réseaux BT autour des centrales, (iii) le financement des branchements par le Fonds Revolving, et (iv) le renforcement des capacités des acteurs/institutions du secteur de l'électricité intervenant dans le projet ainsi que les bénéficiaires.

Le PERACE est organisé autour de six composantes détaillées comme suit :

#### **Composante 1 : Électrification rurale par extension du réseau :**

- L'extension des réseaux HTB/HTA/BT pour l'électrification d'environ 417 nouvelles localités dans quatre régions du pays (Extrême-Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest et Est) ;

- L'extension des réseaux HTA/BT pour l'électrification d'environ 270 nouvelles localités dans les régions du Nord et de l'Adamaoua ;

La construction de nouveaux postes de répartition HTA et / ou des postes sources HTB/HTA, conversion de réseaux monophasés HTA, Single Wire Earth Return (SWER) en réseaux triphasés pour faire face à la croissance de la demande et/ou électrifier des nouvelles localités.

#### **Composante 2 : Electrification rurale par systèmes décentralisés :**

La (nouvelle) composante 2 (à la suite de la restructuration) finance l'électrification de 31 Centres de Santés Intégrées (CSI) en énergie électrique à l'aide des Systèmes Solaires PV dans 08 régions et les études pour le développement des sites de minicentrales hydroélectriques de Koudini<sup>1</sup> et Ngi<sup>2</sup> associées à l'électrification de 10 à 20 villages.

#### **Composante 3 : Préfinancement des branchements dans les nouvelles localités et densification dans les localités existantes :**

Cette composante du projet financera le Fonds revolving pour faciliter la réalisation des connexions dans les nouvelles localités et la densification des branchements dans des localités déjà raccordées au réseau. Les compteurs à prépaiement seront introduits dans le but de faciliter l'utilisation de l'électricité et le paiement des factures.

#### **Composante 4 : Renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'électricité et gestion du projet :**

Cette composante comprend :

- Les études de préparation d'investissements futurs et d'impacts environnementales et sociales ;
- Le renforcement de capacités des institutions du secteur ;
- La structuration d'une expertise locale en matière d'ingénierie, de construction et de maintenance des réseaux ;
- Les services des Ingénieurs Conseils pour la Supervision et le Contrôle des travaux ;
- Le fonctionnement du l'Unité de Gestion du projet et le service d'Audit Technique et Financier du projet.

#### **Composante 5 : Contingences et réponse aux situations d'urgence (CERC)**

Cette composante non encore budgétisée, sera réactivée dans le cadre de la mise en œuvre du projet en situation d'urgence ou de catastrophe. Les ressources du projet pourront à cet effet être réallouées en faveur de cette composante pour répondre ou mettre en place un plan de riposte à l'urgence ou catastrophe.

#### **Composante 6 : Indemnisations et compensations des PAPs**

Cette composante permettra de payer les indemnisations et compensations dans le cadre du processus de libération des emprises du projet PERACE dans les régions de l'Est, de l'Extrême-Nord et du Nord-Ouest et le financement des activités de sauvegarde dans les régions de l'Adamaoua et du Nord. Elle est structurée en 02 sous composantes : i) la sous composante 6.1 indemnisation qui prendra en compte les indemnisations dans les régions de l'Est, l'Extrême-Nord, le Nord-Ouest, l'Adamaoua et le Nord ; les travaux des Commissions de Constat et

---

<sup>1</sup> Belel, Région de l'Adamaoua

<sup>2</sup> Jakiri, Région du Nord-Ouest

Evaluation (CCE) dans des régions de l'Adamaoua et du Nord et ii) la sous composante 6.2 dédiée à l'élaboration des instruments de sauvegarde dans les régions de l'Adamaoua et du Nord

#### **1.2.1.1 *Bénéficiaires du Projet***

- Bénéficiaires directs : Les consommateurs d'électricité actuels et futurs, y compris les pauvres qui n'ont pas accès à l'électricité en raison de l'absence de réseaux de distribution dans les zones rurales et/ou en raison des frais de raccordement initiaux élevés.
- Bénéficiaires indirects : Le projet profite non seulement aux consommateurs d'électricité, mais aussi à l'ensemble de la population mal desservie par la création d'emplois et l'amélioration des perspectives de prospérité partagée au Cameroun.

#### **1.2.2 *Dispositif Institutionnel***

Placé sous la tutelle directe de l'Agence d'Electricité Rurale (AER), Maître d'Ouvrage Délégue. Le dispositif institutionnel a été défini et mis en place par le MINEE Maître d'Ouvrage, par décision N°00000061/2018/MINEE/CAB du 18 janvier 2018. Celle-ci précise que les organes d'orientation, d'exécution du projet ainsi que leurs interactions pendant sa mise en œuvre sont les suivantes :

- Le Maître d'Ouvrage : MINEE ;
- Le Maître d'Ouvrage Délégue : l'AER ;
- Le Comité de Pilotage (COPIL) : organe d'orientation stratégique du PERACE qui assure la supervision globale des performances du PERACE. Il est présidé par le MINEE ;
- Les Comités Régionaux de supervision et de coordination

##### **1.2.2.1 *Les organes d'exécution :***

- L'UGP-PERACE (Unité de Gestion du Projet) : est l'organe chargé de la coordination opérationnelle, la gestion technique, administrative, financière et comptable du Projet au niveau national. Les missions de l'UGP sont clairement définies dans le manuel d'exécution du PERACE ;
- L'Assistant Technique (Ingénieur Conseil/Maître d'œuvre) : Il appuie l'UGP dans le suivi des activités, le contrôle et la supervision, les réceptions des matériels et ouvrages construits;
- La Direction de l'Electricité (DEL) : Participe à la mise en œuvre de la sous-composante 4.3.

##### **1.2.2.2 *Identité des bailleurs***

Le PERACE est financé par la Banque mondiale à travers les fonds IDA N° 6356 CM ainsi que les Fonds de Contreparties (FCP).

## **II- Objectifs de l'audit**

L'objectif de l'audit est de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice comptable ainsi qu'à la fin des six premiers mois de l'année 2025, y compris la période de grâce jusqu'au 31 octobre 2025. Il s'agira de s'assurer que :

- Les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées, en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet ;
- Les états financiers qui sont établis par l'Unité de Gestion du Projet (UGP), sont élaborés de manière à rendre compte des transactions financières du Projet

L'Unité de Gestion du Projet est chargée de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions.

## **III- Étendue de la mission**

L'audit sera réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) telles que définies par la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC) ou toutes normes jugées équivalentes par la Banque mondiale et donnera lieu à toutes les vérifications et les contrôles que l'auditeur jugera nécessaires en la circonstance dans l'UGP.

Il importera tout particulièrement de s'assurer que :

- a) Toutes les ressources de la Banque ont été employées conformément aux dispositions de l'accord de financement, dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.
- b) Les fonds de contrepartie ont été obtenus et employés conformément aux dispositions de l'accord de financement, dans un souci d'économie et d'efficacité, et uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis ;
- c) Les biens, travaux et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions de l'accord de financement, aux procédures de passation des marchés de la Banque mondiale, et ont été enregistrés dans les livres comptables du PERACE. Les contrôles sur la passation des marchés porteront entre autres sur les documents de passation et d'exécution des contrats/ marchés :
  - L'existence de plans de passation des marchés approuvés et les preuves y afférentes ;
  - Les rapports d'évaluation des manifestations d'intérêt, les termes de référence, les lettres d'invitation pour les consultants individuels, les demandes de propositions, les dossiers d'appel d'offres, les propositions/ offres des soumissionnaires, les rapports de comparaison de CV/ d'évaluation des propositions/ offres, les projets de contrats et PV de négociations, et les contrats/ marchés signés ;
  - L'approbation par les personnes autorisées aux différentes étapes du processus de passation des marchés ;
  - Le respect des méthodes de passation approuvées dans le plan de passation des marchés et les méthodes utilisées pour les contrats signés ;
  - Les rapports déposés par les consultants, les attestations des services faits, les PV de réception des fournitures/biens/ travaux.

- d) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier) ;
- e) Les Comptes Désignés (A, B et C) et les sous comptes désignés (A et B) sont gérés conformément aux dispositions de l'accord de financement ;
- f) Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable OHADA et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice et période comptable, ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;
- g) La performance financière globale du Projet est satisfaisante ; notamment en comparant la réalisation des activités du projet aux indicateurs de performance tels que décrits dans les documents du projet. L'auditeur relèvera toutes les insuffisances et retards ainsi que leurs raisons ;
- h) L'affectation des ressources aux activités, catégories de dépenses et composantes est respectée et toute dérogation est justifiée ;
- i) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués ; et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
- j) Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné principal ou dans les sous comptes désignés. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit ;
- k) Les recettes de ventes des dossiers d'appels d'offres – DAO ainsi que les intérêts créditeurs des comptes bancaires éventuels sont correctement comptabilisés dans les livres du projet et reflétés dans les états financiers annuels ;
- l) Les obligations du projet en matière de reporting financier périodique, d'audit externe, de passation des marchés, de planification, budgétisation, tenue des réunions du Comité pilotage, ont été respectées ;
- m) Toutes les dispositions juridiques et fiscales ont été respectées, en matière d'impôts, taxes et droits de douanes applicables au projet.

Conformément aux normes de l'IFAC, l'auditeur accordera une attention particulière aux points suivants :

- a) **Fraude et corruption** : Conformément à la norme ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes), l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) **Lois et règlements** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité du projet aux lois et règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires).
- c) **Gouvernance** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance).

**Risques** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques).

« Au titre de l'exercice de clôture du projet (période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025) y compris la période de grâce jusqu'au 31 octobre 2025), l'auditeur devra s'assurer de conduire les diligences suivantes et de produire un avis spécifique sur ses conclusions :

- (a) confirmer l'existence physique de tous les biens d'actifs immobilisés acquis dans le cadre du projet (cette confirmation implique la réalisation par l'auditeur externe d'un inventaire physique des immobilisations acquises sur les ressources IDA) et s'assurer que des dispositions ont été prises pour le transfert de ces biens dans le patrimoine de l'Etat (Gouvernement) en conformité avec les règles de gestion des finances publiques applicables aux projets financés par les PTFs (Partenaires Techniques et Financiers);
- (b) s'assurer que les dépenses payées pendant la période de grâce correspondent bien à des travaux, biens et services livrés et réceptionnés par le projet au plus tard à la date de clôture du projet ;
- (c) vérifier que toutes les dettes relatives au projet et éligibles au financement IDA ont été payées et justifiées/documentées dans des DRFs ;
- (d) vérifier que les fonds non utilisés ont été reversés à l'IDA ou que des dispositions sont prises pour leur reversement à l'IDA et la fermeture du compte désigné avant la fin de la période de grâce ;
- (e) s'assurer que l'avance initiale a été justifiée en totalité et que le projet a soumis une DRF de justification en conséquence où est dans le processus d'en soumettre une avant la fin de la période de grâce ;
- (f) s'assurer que la gestion des cautions de garantie sur les marchés et la fiscalité sur les marchés sont en conformité avec les accords de financement ;
- (g) s'assurer que la validation des rapports (provisoires et définitifs) des consultants est faite dans les délais requis indiqués dans les contrats ;
- (h) les dépassements budgétaires sur les catégories de dépenses ont requis les autorisations de l'IDA ;
- (i) l'affectation des ressources de financement par rapports aux activités respecte les catégories de dépenses ou les composantes ;
- (j) s'assurer que tous les engagements donnés par le projet à la date de la clôture de la période sont prévus par les accords de financement et les directives de la Banque ».

## **IV- Responsabilité de la Préparation des Etats financiers**

La responsabilité de la préparation des états financiers fiables incluant les notes annexes relève de l'UGP, conformément aux dispositions des manuels de procédures et de l'accord de financement.

L'auditeur a la responsabilité d'exprimer son opinion sur les états financiers préparés par le Projet, fondée sur les normes internationales d'audit (ISA) telles que définies par la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC).

En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera aux UGP, une lettre d'affirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

## **V- Etats Financiers du Projets**

Les états financiers du Projet doivent comprendre :

- a) Un état des ressources (fonds reçus de la BIRD\_guichet IDA et/ou d'autres partenaires techniques et financiers du projet, fonds de contrepartie, etc.) et des

- emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice et période considéré) présentés par composantes,
- b) Un état des transactions par Compte Désigné et des sous comptes désignés,
  - c) Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du projet ;
  - d) Les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
  - e) La liste des actifs immobilisés acquis par les fonds du Projet.

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque Mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque Mondiale d'autre part.

En fonction de la complexité des activités, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme ISA 620 : Utilisation des travaux d'un expert. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devrait être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

## **VI- Etats certifiés des dépenses**

L'auditeur devra vérifier les états certifiés de dépenses comprises dans les DRFs justificatives de l'utilisation des fonds, ainsi que les prévisions d'activités sur la base desquels les appels de fonds ont été effectués par le projet. Cette revue couvrira 100 % des dépenses non soumises à revue a priori de la Banque. S'agissant des dépenses soumises à revue a priori, l'auditeur conduira sa revue sur la base d'un échantillon représentatif. L'auditeur effectuera tous les tests, procédures d'audits et vérifications qu'il jugera nécessaires au regard des circonstances. La liste des DRFs émises depuis le démarrage du projet (incluant leurs références et montants), sera incluse aux états financiers.

## **VII- Compte désignés**

L'auditeur devra analyser les transactions des Comptes Désignés (A, B et C) et des sous comptes désignés (A et B) qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque Mondiale et ou d'autres partenaires techniques et financiers ;
- Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- Les dépenses du Projet.

Les conditions de gestion des Comptes Désignés et des Sous Comptes Désignés sont décrites dans l'accord de financement et dans la lettre de décaissement.

L'auditeur examinera donc l'éligibilité et l'exactitude :

- Des transactions financières effectuées pendant la période sous revue ;
- Des soldes des comptes à la clôture de l'exercice et période sous revue ;
- De l'utilisation des Comptes Désignés et des sous comptes désignés en accord avec l'accord de financement ;

- De l'adéquation du système de contrôle interne avec le mécanisme de décaissement du projet.

## **VIII- Fonds de Contrepartie**

L'auditeur accordera une attention particulière aux soldes des Comptes de Contrepartie à la clôture des périodes sous revues. Il s'assurera de :

- l'éligibilité des transactions effectuées pendant les périodes sous revues ;
- l'exactitude des soldes des comptes à la clôture des périodes sous revues ;
- l'utilisation des Comptes de Contrepartie conformément aux dispositions de l'accord de financement ;
- l'adéquation du système de contrôle interne entourant le mécanisme de gestion des fonds de Contrepartie.

## **IX- Méthodologie d'exécution des missions**

Un mois avant le démarrage de chaque mission, le client notifiera à l'auditeur un ordre de service lui prescrivant la date de commencement de ses prestations. Au plus tard deux semaines après notification de l'ordre de service, l'auditeur communiquera son planning d'intervention pour approbation, ainsi que la liste des documents attendus. En cas d'indisponibilité d'un personnel clé validé dans son offre, l'auditeur devra requérir bien avant le démarrage des prestations, l'avis formel du client sur le remplacement dudit personnel à compétence minimale égale.

La mission devra démarrer par une réunion d'ouverture organisée par le client dans ses locaux, à l'issue de laquelle l'auditeur présentera son équipe, les différentes articulations ainsi que les modalités pratiques d'exécution de la mission. Les documents du projet devront être consultés sur place par l'auditeur qui assurera leur bonne conservation et manipulation. Les copies des documents se feront sur place.

L'auditeur animera au sein de l'UGP, une réunion de pré-restitution des conclusions provisoires de la mission en présence des responsables et du Coordonnateur. La restitution des conclusions sera par la suite effectuée auprès de chaque Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

L'auditeur soumettra au client des rapports provisoires pour adoption ou pour commentaires et éventuels compléments d'informations, en vue de la production des rapports définitifs. L'auditeur présentera en annexe des rapports définitifs, les lettres d'affirmation établies par chacune des UGP (volet routier et volet aérien). Il en fera la demande au début de sa mission.

## **X- Livrables**

Les livrables constitués des rapports produits par l'auditeur comprennent :

- (i) Le rapport d'opinion sur les états financiers de l'UGP, comportant une opinion sur les états financiers, les états certifiés des dépenses et le sous compte désigné;
- (ii) La lettre de contrôle interne incluant les commentaires de l'UGP ;
- (iii) Le rapport de révision des comptes du projet, détaillant les contrôles effectués ainsi que les conclusions associées ;

Le rapport d'audit sur les états financiers du projet comportera l'opinion de l'auditeur sur :

- La sincérité et la régularité des états financiers, ainsi que sur l'image fidèle qu'ils donnent de la situation financière du Projet ;
- La conformité de l'exécution du projet aux dispositions de l'Accord de Financement ;
- Les états certifiés de dépenses ;
- Les Comptes Désignés, les sous comptes désignés et le compte de contrepartie ;
- Les diligences de clôtures indiquées dans l'étendue de la mission au point III.

Un paragraphe séparé sera dédié aux principales faiblesses de contrôle interne et aux cas de non-conformités détectées avec les termes de l'Accord de Financement.

**L'auditeur soumettra ces rapports en quatre (07) exemplaires chacun.**

Les rapports d'audit seront transmis à la Banque au plus tard **six (06) mois** après la clôture de l'exercice fiscal sous revue (voir options présentées au titre 1.4 ci-dessus). Ceux de l'audit de clôture seront transmis à la Banque au plus tard six (06) mois après la fin de la période de grâce.

## **XI- Qualité de l'auditeur**

Le Consultant doit être un cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts - Comptables de la CEMAC et reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, ayant une expérience confirmée en audit des états financiers des projets de développement et acceptable par la BIRD et le Gouvernement.

Le Consultant doit avoir une expérience de dix ans au moins dans les missions similaires (audit des états financiers des projets financés par les bailleurs de fonds notamment l'IDA et/ou d'autres partenaires techniques et financiers).

**Le personnel clé de la mission devra comporter au moins :**

- (a) **Un Expert-Comptable Diplômé** ayant au moins 10 ans d'expérience en audit financier, audits des projets financés par la Banque Mondiale, ainsi que de bonnes connaissances en finances publiques ;
- (b) **Un Chef de mission** ayant au moins un diplôme universitaire de niveau BAC + 5 en audit et comptabilité, doté de cinq ans minimums d'expérience en audit des projets financés par la Banque Mondiale ;
- (c) **Un auditeur financier Senior** ayant au moins un diplôme universitaire de niveau BAC+4 en audit, gestion ou comptabilité ; et justifiant de trois ans minimums d'expérience en audit des projets financés par la Banque Mondiale ou autre partenaire de développement.
- (d) **Un Expert en Passation des Marchés** ayant au moins un diplôme universitaire de niveau BAC + 4, en audit, économie, ingénierie, passation des marchés, droit,

administration ou domaine connexe, disposant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dans la passation des marchés ou l'audit de la passation des marchés, et une bonne connaissance des procédures de passation des marchés des Bailleurs Multilatéraux tels que la Banque Mondiale.

## **XII- Durée et lieu d'exécution de la mission**

La durée de la mission est estimée à **30 jours calendaires** pour chaque exercice. La mission d'audit se déroulera dans les locaux de l'UGP PERACE.

## **XIII- Période Comptable couverte par l'Audit**

Les présents TDR couvrent les audits des comptes des financements IDA et FCP sur les périodes suivantes :

Pour le financement IDA :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2023
- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2024
- Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025 (06 mois) y compris la période de grâce jusqu'au 31 octobre 2025)

Pour les fonds de contrepartie :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2023
- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2024

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025 (06 mois)

## **XIV- LETTRE DE CONTROLE INTERNE**

L'auditeur préparera, une lettre de contrôle interne qui inclura :

- Des commentaires/observations sur l'organisation et les enregistrements comptables, et sur les contrôles examinés durant l'audit ;
- Les insuffisances dans le système de contrôle interne global du projet (gestion administrative ou financière, gestion du personnel, suivi des contrats, passation des marchés, etc.), et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- Le degré de conformité avec chaque engagement contenu dans l'accord de financement, et les commentaires sur les éventuels problèmes externes ou internes affectant cette conformité ;
- Les problèmes de communication identifiés durant l'audit, susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
- Les commentaires sur les recommandations non exécutées ressortant des rapports d'audit précédents ;
- Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinente, incluant les dépenses inéligibles.

La lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

## **XV- INFORMATIONS DISPONIBLES**

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet, qu'il jugera nécessaire d'exploiter.

L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte Désigné auprès de la Banque. Les informations disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation du Projet, l'accord de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision.

## **XVI- POINTS GENERAUX**

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des directives sur l'établissement des rapports financiers (30 juin 2003) et la révision des comptes des projets financés par l'IDA et l'IBRD qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également les Directives en passation de marchés de la Banque Mondiale. L'auditeur devra aussi prendre connaissance du Manuel des décaissements de la Banque mondiale (mai 2006). Ces documents sont accessibles sur le site Internet de la Banque mondiale.

PRÉSIDENCE DE LA RéPUBLIQUE DU CAMEROUN  
AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS  
ARM  
CENTRE RÉGIONAL DE RÉGULATION DES  
MARCHÉS PUBLICS DU CENTRE  
COURRIER ARRIVÉE N° 226  
29 FEV 2024